

Règlement biennale « Etangs d'art » 2012. 7^e édition

INTRODUCTION :

La manifestation se déroulera du **samedi 09 juin 2012 au dimanche 16 septembre 2012**

L'édition « Etangs d'art » 2012 se prêtera à l'installation d'oeuvres in situ sur l'eau, rivière, étangs du Pays de Brocéliande. Les oeuvres se situeront à distance des berges donc **pas d'oeuvres sur les berges ou sur la terre ferme. Les oeuvres devront être visibles à l'échelle du paysage.**

Le thème proposé est : « Mouvances »

- Chaque projet sera **spécialement crée pour la manifestation.**
- L'oeuvre achevée devra impérativement être fidèle au projet présenté.
- L'oeuvre tiendra toute la durée de la manifestation, jusqu'au 16 septembre 2012.
- L'oeuvre devra s'adapter au lieu d'installation (voir photos sur site Internet).
- L'attribution définitive des lieux d'installation sera établie par le Collectif.
- A titre indicatif et pour recueillir davantage d'informations, nous recommandons aux artistes de visualiser les lieux et les détails techniques sur le site Internet à la rubrique « Informations pour les artistes ».

13 artistes au maximum participeront à la manifestation.

La sélection d'un artiste ne peut être effective plus de deux éditions consécutives.

INDEMNITE DE PRESTATION :

Une indemnité de prestation de 1200 € sera versée à la fin de la manifestation à l'artiste référent qui présente le projet.

DEPLACEMENTS:

- **Un forfait de déplacement** sera versé à l'artiste référent en juin pour **un trajet aller et retour** depuis le lieu de résidence de l'artiste référent sur la base de **0,40 euros du kilomètre** à une hauteur **ne dépassant pas 700 euros.**
- Les déplacements sur place seront à la charge de l'artiste ainsi que toute location de matériel ou de véhicule.

HEBERGEMENT :

L'artiste sera hébergé **à partir du samedi 2 juin au soir jusqu'au dimanche 10 juin au matin.** L'hébergement, à la charge du Collectif, est prévu pour 1 artiste (éventuellement accompagné d'1 assistant, à préciser dans ce cas sur la fiche de renseignements annexe). **Les repas restent à la charge de l'artiste.** Il est possible de cuisiner sur place. Les nuitées se font en chambre individuelle.

PRESENCE ET INSTALLATION :

- Accueil de tous les artistes le **samedi 2 juin à 18h. Présence indispensable.**
- Tous les artistes devront être présents le **lundi 4 juin toute la journée** sur leur lieu d'installation pour le reportage photographique qui servira à l'édition d'un dépliant et d'un catalogue (exemplaires offerts aux artistes, vendu 10 euros au public).
- L'installation finale devra être terminée pour le **vendredi 8 juin 2012, date butoir.**
- L'artiste démontrera son oeuvre au plus tard le 30 septembre 2012.
- L'artiste doit rester présent durant tout le temps de la résidence.**
- L'artiste prévenu à l'avance acceptera de **rencontrer les journalistes, d'échanger à certains moments avec les écoles** ou les centres de loisirs.
- L'artiste s'engage à **être présent le jour du vernissage le samedi 09 juin toute la journée.**

CREATION / MATERIEL :

- La création de l'oeuvre devra se faire essentiellement in situ ou partiellement dans l'atelier de l'artiste.
- L'artiste **se déplacera avec son propre matériel** (outillage, combinaison, waders, etc...), **avec son propre véhicule** et **devra être autonome** dans la progression de son travail.
- Une barque et quelques combinaisons de pêcheurs seront mis à disposition par le Collectif.

MATERIAUX :

- L'artiste devra **bien amarrer son installation** : les câblages devront être **solides**.
- Les **cordes naturelles ou en nylon sont interdites, privilégier les cordages métalliques.**
- L'achat des matériaux reste à la charge de l'artiste et ne devront pas occasionner de pollution dans le milieu d'installation.
- Les polystyrènes ne devront pas être en contact direct avec l'eau**, ils seront **protégés avec du grillage**. Préférer le styrodur. Les polystyrènes ne devront pas être visibles.

NOUVEAU !

RESIDENCE A L'ECOLE :

Indépendamment du présent règlement, le collectif propose à **un artiste francophone** (et un seul) une résidence à l'école qui aura lieu du 23 avril au 1er juin 2012.

Une indemnité forfaitaire de **3000 euros** lui sera versée, en plus de l'indemnité de prestation du présent règlement.

Voir l'appel à résidence en pièce annexe intitulée:

“Résidence d'artiste Etangs d'art à l'école”

ASSURANCES :

- Chaque artiste doit s'acquitter d'une responsabilité civile et d'une assurance maladie.
- Les oeuvres ne seront pas assurées.**

CONVENTION ET RESILIATION :

- Le Collectif avertira les artistes sélectionnés en décembre 2011 et leur adressera par écrit une convention à signer, établie par les deux parties.
- Le Collectif se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution de la convention. Cette convention pourra être résiliée en cas de non respect des engagements de l'artiste et cela sans droit à aucune indemnité (forfait et déplacements).

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Il doit être envoyé **uniquement par la poste** à l'adresse suivante :

Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande
Philippe Lerestif
26 place St Malo
35310 Bréal sous Montfort - France

SITE INTERNET :

<http://etangdart.canalblog.com>

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier sera constitué de documents non agrafés et devra contenir:

A/ La fiche de renseignements jointe dûment remplie.

B/ Un curriculum vitae d'artiste (surtout pas de press book ni d'articles).

C/ Pour le retour du dossier des artistes non retenus, joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à l'adresse de l'artiste. Le cas échéant, le dossier ne sera pas renvoyé. L'artiste sera prévenu uniquement par courrier électronique.

> Pas de nom ni de coordonnées sur les documents demandés ci dessous:

D/ Sur un **format A3**, un projet d'installation (dessin, photo, photomontage précis) avec en légende un titre et un texte explicatif court présentés de manière anonyme.

E/ Sur un **format A4**, toujours de manière anonyme, une note explicative plus détaillée avec une fiche technique précisant les matériaux et le type de câblage, les dimensions de l'oeuvre, son emplacement dans l'espace et éventuellement le lieu ou type de paysage souhaité (consulter les aperçus sur le site Internet), les besoins en matériel ou aide éventuels.

F/ A part, 3 visuels de format A4 maximum présentant des oeuvres déjà réalisées.

Date limite d'envoi des dossiers : 12 novembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi)

Un jury, composé de membres du Collectif et de personnalités du milieu artistique, se réunira fin novembre 2011 pour la sélection des dossiers.

Une réponse sous pli ou par mail sera envoyée aux artistes non retenus (voir rubrique C).

Les artistes retenus seront contactés par téléphone et par mail en janvier 2012.

Fait à Bréal/Montfort le 30 août 2011

Philippe LERESTIF, Président du Collectif d'artistes du Pays de Brocéliande

Association loi 1901 Siret : 453 177 453 00017 – Email : plerestif@wanadoo.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Pays :

Tel. Fixe :

Tel. Portable :

Fax :

Courriel @ :

Site Internet :

N° SIRET ou Maison des artistes :

N° RIB ou IBAN à joindre obligatoirement

Moyen de locomotion pour arriver sur le site :

Moyen de locomotion sur place (durant le temps de résidence) :

Nom de la personne ou de l'assistant éventuel qui accompagnera l'artiste :

Enveloppe jointe affranchie à l'adresse de l'artiste pour le retour du dossier/réponse:
oui [] non []

Titre de l'oeuvre (projet envoyé) :

Intéressé par la **résidence d'artiste à l'école** qui aura lieu du 23 avril au 1er juin:
oui [] non []